



Démarche d'animation territoriale relative à la REP PMCB, et étude d'évolution de la redevance spéciale

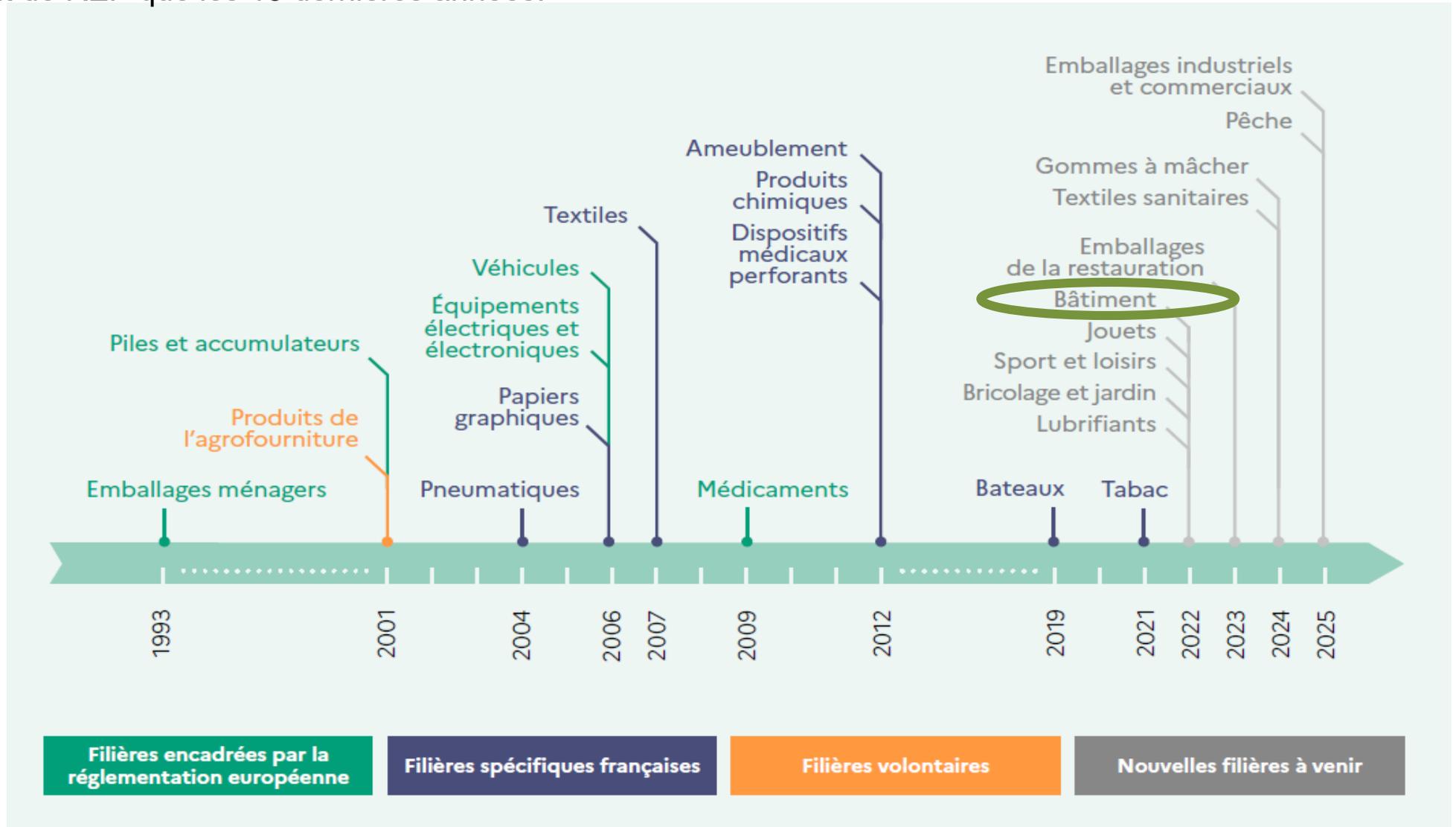
Sommaire

1. Contexte et enjeux des déchets du bâtiment
2. L'impact de la REP PMCB en déchèteries
 - Etat des lieux des points de reprise
 - Impact technique
 - impact économique
3. Prochaines étapes

1. Contexte et enjeux

Contexte REP

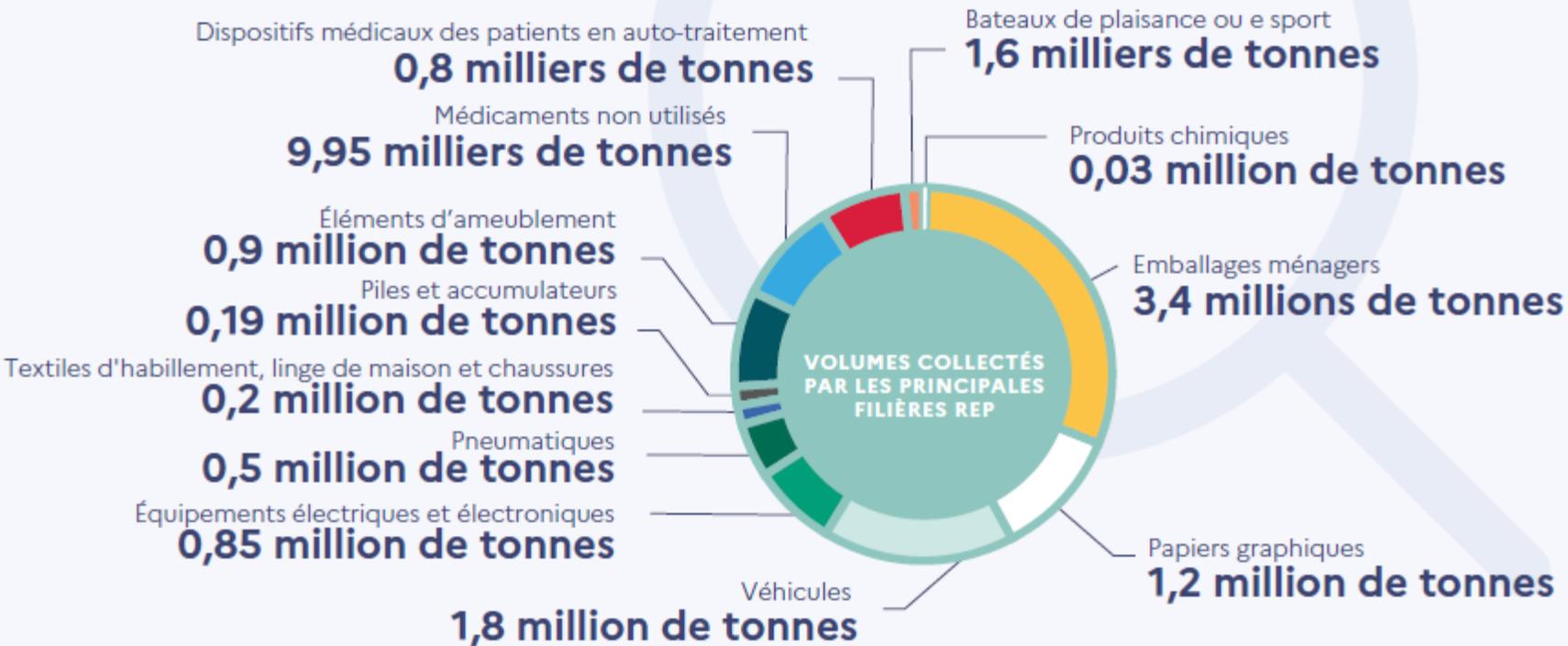
La création de la filière « bâtiment » s'inscrit dans une dynamique inédite de création de filières, qui verra entre 2022 et 2025 la création d'autant de REP que les 15 dernières années.



La REP **PMCB** dans le contexte des REP

Les tonnages de déchets du bâtiment sont supérieurs à la somme de toutes les autres filières réunies, pour un montant estimé à 2 Md€ (la somme des eco-contributions toutes REP confondues s'élève à 1,5 Md€; la plus importante actuellement financièrement est celle des emballages avec un budget de 750 M€).

Volumes collectés (données 2020)



Enjeux tonnages nouvelles REP :

- PMCB : 42 000 kt
dont 90 kg/hab/an en déchèteries
- JJ : 100 kt dont 40 kt en DT
<0,6 kg/hab/an en déchèteries
- ABJ cat.3 et 4 : 100 kt en DT
<1,5 kg/hab/an en déchèteries
- ASL : 100 kt dont 80 kt en DT
1 kg/hab/an en déchèteries

La REP PMCB : enjeux

Enjeux

- La lutte contre les dépôts sauvages grâce à la reprise gratuite des déchets des professionnels, et à un réseau dense de points de reprise de leurs déchets
- La prise en charge des coûts par les metteurs en marché
- L'amélioration du tri des professionnels du bâtiment, et le réemploi
- La traçabilité des flux



La REP doit conduire les professionnels du bâtiment à trier leurs déchets de chantier. Ce tri doit se préparer en amont sur le chantier. Il s'agit là pour nombre de professionnels habitués à mélanger leurs déchets dans un seul contenant à organiser leurs chantiers et leurs évacuations en conséquence. Il est indispensable de créer sur le territoire les conditions de sensibilisation et de changement de comportement des professionnels dont 10 000 d'entre-eux utilisent les déchèteries du SITCOM → la formation des professionnels du bâtiment est un enjeu essentiel, au risque de passer à côté des objectifs de cette REP.

Il convient de veiller que, sur le territoire du SITCOM, les représentants des professionnels (FFB, CMA, CAPEB...) développent une stratégie en ce sens, et de réfléchir en concertation avec eux aux conditions d'accompagnement par le SITCOM.

Principes

- REP ménagère et professionnelle
- Deux catégories visées par l'eco-contribution :
 - les minéraux (catégorie 1) : 80% des tonnages
 - les non-minéraux classés en 9 produits (catégorie 2) : 20% des tonnages
- Reprise sans frais pour les professionnels si respect des conditions de collecte séparée imposées par le point de reprise
- Prise en charge par les eco-organismes des déchets ...
- ... sur des points de reprise qui accueillent les déchets du décret 7 flux et organisent une collecte séparée garante de l'efficacité du recyclage + réemploi + accueillent des déchets dangereux sur la moitié des points



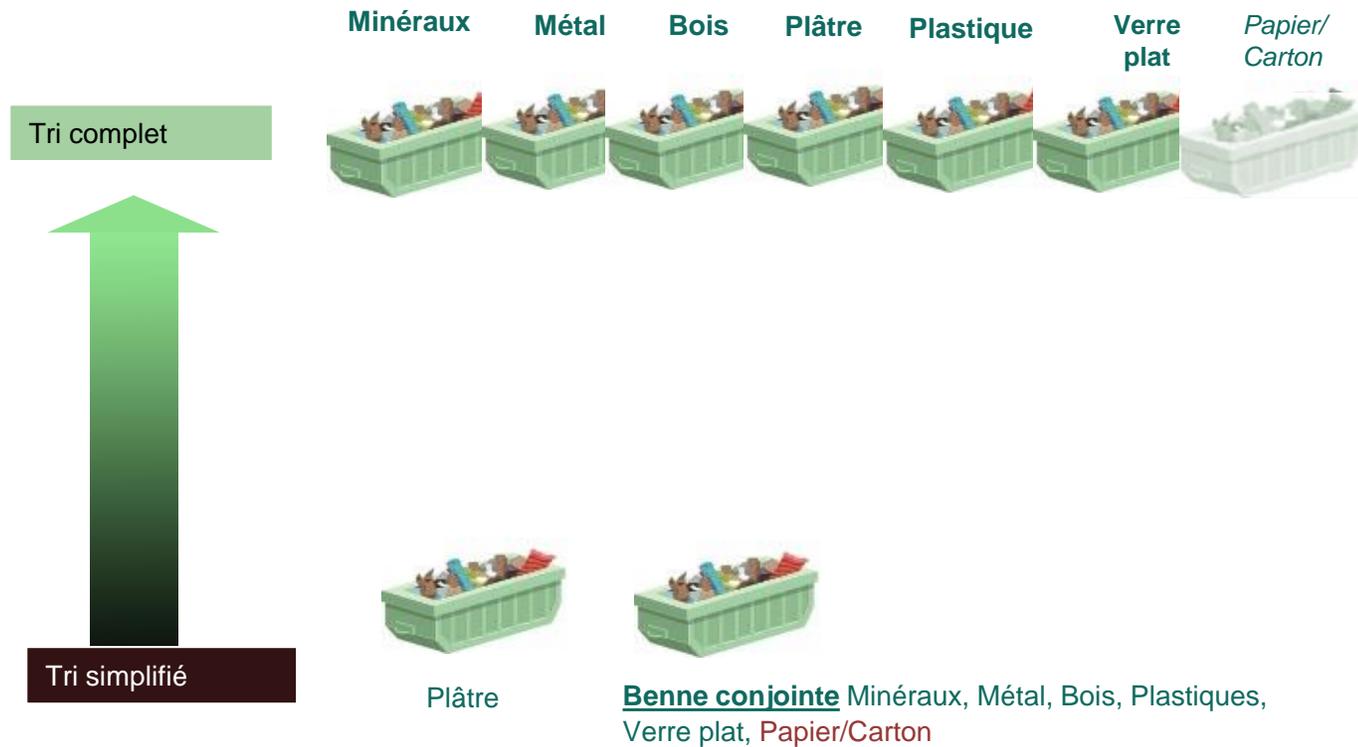
La prise en charge des déchets du bâtiment par des eco-organismes ne permettra plus de facturer en déchèteries les apports de déchets du bâtiment destinés au réemploi et au recyclage

Objectifs

Catégorie 2 (non minéraux)	2024	2027	
Taux de collecte	53%	62%	
Taux de recyclage	39%	45%	
Taux de valorisation (dont recyclage)	48%	57%	
Catégorie 1 (minéraux)	2024	2027	2028
Taux de collecte	82%	93%	
Taux de recyclage	35%	43%	45%
Taux de valorisation (dont recyclage)	77%	88%	90%
Réemploi (toutes catégories)	2024	2027	2028
Réemploi	2%	4%	5%

Recyclage par matériau (cat. 2)	Préfig	2024	2027
Bois	41%	42%	45%
Métal	90%	90%	90%
Plâtre	16%	19%	37%
Plastiques	17%	17%	24%
Verre	3%	4%	18%

Modalités de collecte



Les agréments des eco-organismes

4 éco-organismes agréés par l'Etat en octobre 2022, pour la prise en charge de la catégorie 1 (minéraux) et/ou la catégorie 2 (non minéraux):



- **PMCB :** Valobat (cat.1 et 2), Ecomobilier (cat.2), Ecominero (cat.1), Valdelia (cat.2)

A noter : Ecominero a signé un partenariat avec Ecomobilier et Valdelia qui permettra aux collectivités de travailler avec un seul eco-organisme.

Pour mémoire, cette nouvelle REP s'inscrit en 2022 dans le cadre de nouveaux agréments pour d'autres REP :

- JJ (Jeux Jouets) : Ecomobilier 
- ASL (articles Sport et Loisirs) : Ecologic 
- ABJ cat.1 : (articles de Bricolage et Jardin) : EcoDDS 
- ABJ cat. 3 et 4 : Ecomobilier 
- ABJ cat.2 : Ecologic 

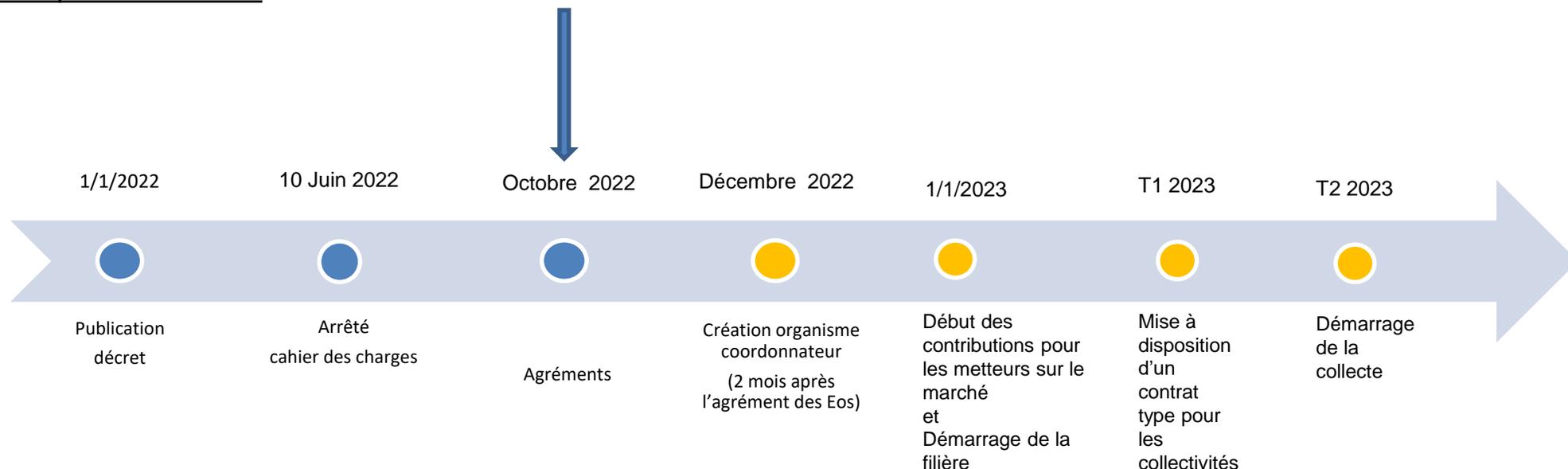
A noter : Ecomobilier devient....



pour marquer 4 agréments relatifs aux objets de la maison, hors DEEE.

La REP PMCB

Avancement de la mise en place de la REP



Une REP toujours en construction → les modalités opérationnelles et financières définitives ne sont pas connues à ce jour.

Un éco-organisme coordonnateur doit être créé et agréé par l'Etat dans les prochains mois. Il aura pour but notamment d'établir un maillage national unique de points de reprise, de définir les règles d'équilibrage entre les 4 eco-organismes en fonction de leurs parts de marché, et, pour les collectivités, de proposer un **contrat unique**. Même si les eco-organismes dans les prochaines semaines vont présenter leur offre de service, il ne s'agit que des propositions qui figurent dans les dossiers de demandes d'agrément. Si les collectivités auront le choix de leur eco-organisme PMCB, un contrat unique viendra uniformiser les propositions initiales des eco-organismes agréés.

Principes

- Mise en place d'un maillage régional de collecte (10 km en urbain / 20 km en zone moins dense (le territoire du SITCOM sera considéré au regard des indicateurs de densité comme urbain) → chaque professionnel et chaque particulier devra trouver une solution de reprise à moins de 10 kms de son chantier :
 - ✓ Obligation de reprise pour la distribution en 1 pour 0 (sans obligation d'achat), obligatoire à partir de 4.000 m² de surface vente + stockage,
 - ✓ Installations qui accueillent les déchets du bâtiment : déchèteries professionnelles, installation de valorisation des déchets du BTP
 - ✓ déchèteries publiques qui le souhaitent
- Reprise sur les chantiers lorsque la quantité de déchets > 50 m³
- Progressivité de déploiement du maillage et de la prise en charge : les sites déjà équipés pour recevoir les professionnels dans le respect du décret 7 flux peuvent être pris en charge dès 2023. Pour les sites à aménager ou à créer, la réglementation prévoit une progressivité avec 50% des sites équipés à fin 2024, 100% à fin 2026. Pour les gravats, la prise en charge peut être progressive : 50% des coûts de traitement en 2024, 80% en 2025, 100% l'année suivante.
- Capacité des installations de reprise = production locale de déchets
- En concertation avec le Conseil Régional, les collectivités, les représentants pro.



Y'a-t-il un risque que le maillage ne se mette pas en place, comme à l'époque de la LETCV ?

- A priori NON : reprise in situ dans les enseignes + notion de proximité immédiate qui n'a pas pour esprit de renvoyer à plusieurs kms les professionnels
- Un enjeu : la couverture des zones en carence de solutions

Les obligations de reprise pour les points de vente de plus de 4.000 m² (stockage et vente)

- Une collecte séparée : tri des déchets par matériaux (respect du décret 7 flux) pour bénéficier de la prise en charge gratuite par un eco-organisme
- Une reprise en 1 pour 0 : reprise des déchets triés des artisans et des particuliers, sans frais et sans obligation d'achat
- Une zone réemploi : une zone devra être dédiée aux déchets du bâtiment dédiés au réemploi
- S'intégrer dans un maillage territorial dense qui permettra à tout détenteur de disposer d'une solution de reprise de ses déchets du bâtiment à moins de 10 kms du lieu de production (20 kms dans les zones peu denses)
- Un site sur deux devra accepter les déchets dangereux

La place des déchèteries

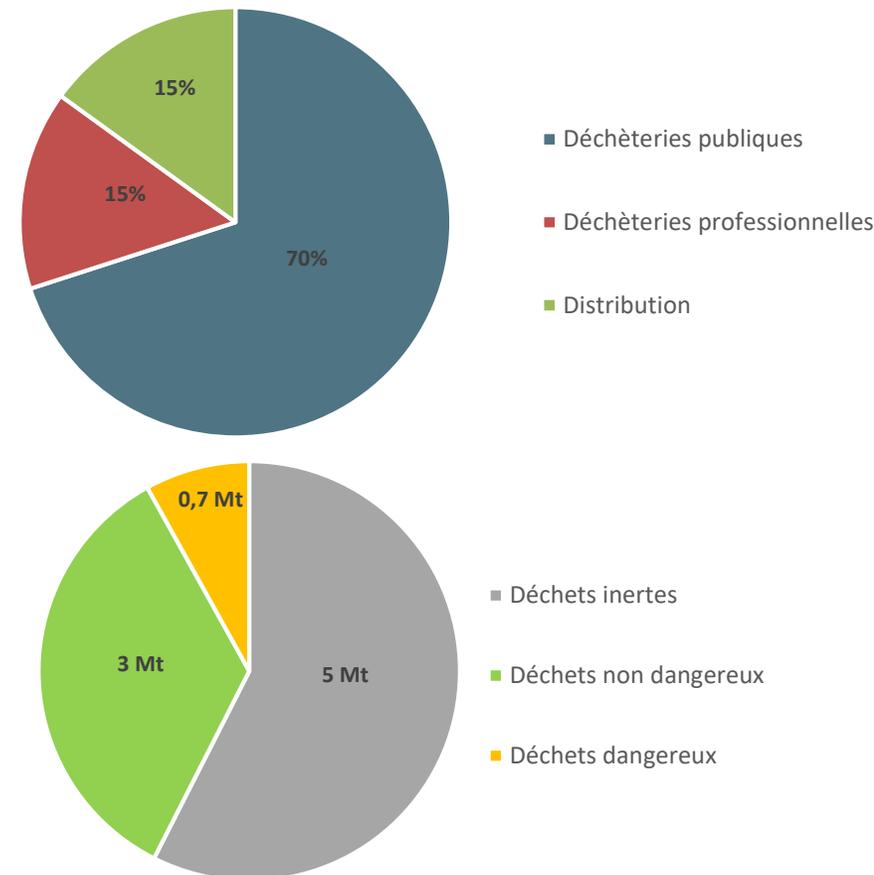
- REP ménagère et professionnelle
- Deux catégories visées par l'eco-contribution :
 - les minéraux
 - les non-minéraux classés en 9 produits
- Reprise sans frais pour les professionnels si respect des conditions de collecte séparée imposées par le point de reprise
- Prise en charge par les eco-organismes des déchets ...
- ... sur des points de reprise qui accueillent les déchets du décret 7 flux et organisent une collecte séparée garante de l'efficacité du recyclage + réemploi + accueillent des déchets dangereux sur la moitié des points

Les tonnages en jeu

Selon l'étude de préfiguration de la REP PMCB publiée par l'Ademe en mars 2021: la production de déchets du bâtiment est de 42 Mt dont 33 Mt produites sur les chantiers et 9 Mt par apport volontaire répartis comme suit :

A l'échelle des territoires : ce sont 135 kg/hab/an qui sont collectés par apport volontaire, dont 90 kg/hab/an en déchèteries publiques, dont 55% de déchets inertes, 8% de déchets dangereux, 37% de déchets non dangereux.

Ce sont ainsi potentiellement 90 kg/hab/an dont une part devrait être détournée vers de nouveaux points de reprise privés, et l'autre part prise en charge financièrement ou opérationnellement par les futurs eco-organismes



A l'échelle du SITCOM, la collecte atypique en déchèteries conduit à un enjeu de plus de 500 kg/hab/an que le Sitcom pourrait ne plus prendre en charge financièrement. En contrepartie, il ne sera plus possible de facturer en entrée de déchèterie ces mêmes tonnages.

Les tonnages en jeu à l'échelle du SITCOM

Si les enjeux pour les collectivités sont importants avec potentiellement 90 kg/hab/an détournées et pris en charge financièrement ou opérationnellement par les futurs eco-organismes, cet enjeu est particulièrement exacerbé au SITCOM où les productions de déchets prises en charge par le service public sont particulièrement atypiques, sans être totalement justifiées par l'activité touristique. Avec près de 200 000 tonnes collectées en déchèteries et en l'absence de déchèteries professionnelles, ces quantités sont 3 fois plus importantes que la moyenne nationale pour le bois et le Tout-Venant et plus de 6 fois pour les gravats.

	Gravats	Tout-venant	Bois
SITCOM	390	157	71
moyenne nationale	57	52	21

Nota : la part très importante de gravats pourrait laisser penser qu'une fraction des inertes est issue des Travaux Publics. Or, les déchets des TP sont exclus de la REP PMCB, sauf les parkings et terrains aménagés qui participent au fonctionnement du bâtiment. Des exigences de traçabilité pourraient être imposées par les eco-organismes pour s'assurer qu'ils ne financent que des déchets du bâtiment (un eco-organisme ne peut pas financer un déchet pour lequel il n'a pas reçu d'eco-contribution).



Enjeux locaux : des tonnages actuellement incinérés devront être réemployés ou recyclés. Fixer ces tonnages sur le territoire pourrait constituer un enjeu de développement économique.

2. L'impact de la REP PMCB en déchèteries

- état des lieux
- impact technique
- impact économique

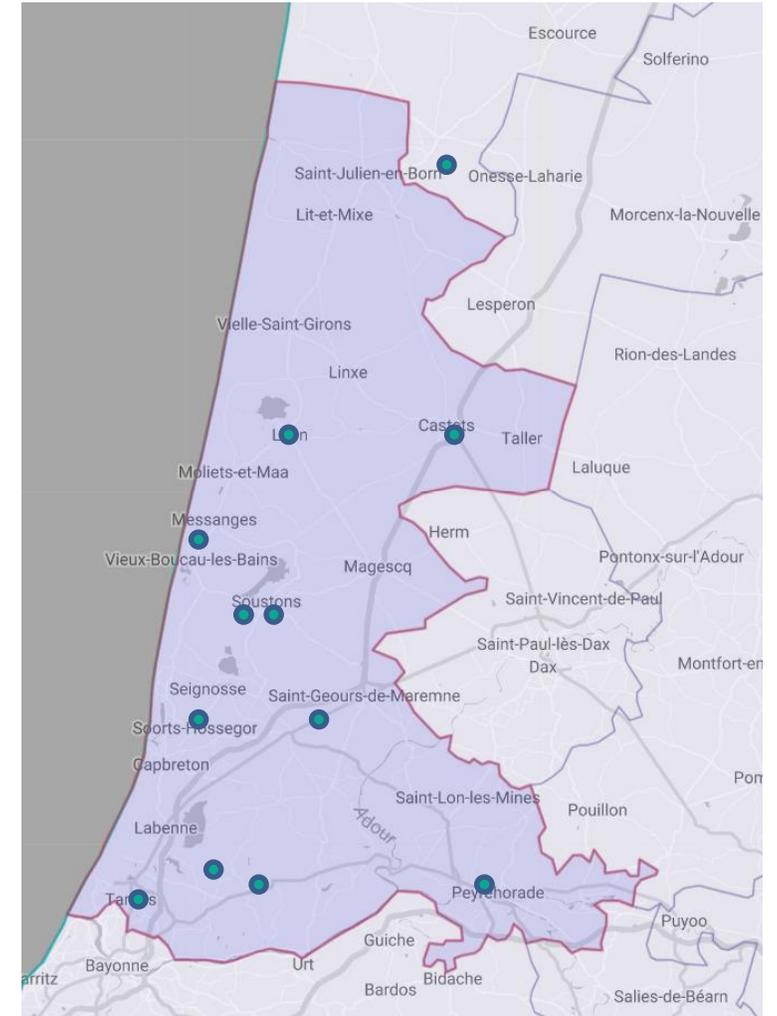
Etat des lieux des points de reprise

Recensement des points de reprise potentiels

➤ Les distributeurs dont la surface de vente > 4.000 m² : 15 distributeurs sont à ce stade identifiés, répartis autour de 9 pôles urbains mais de façon plus dense sur la cote sud du territoire :

- Castets : Tout Faire Matériaux
- Léon : Gédimat
- Messanges : Gédimat
- Soustons : Batiland, Bricorama, Tout Faire Matériaux
- Soorts-Hossegor : Bricomarché, M+ Matériaux , Point P
- Saint-Vincent-De-Tyrosse : Chausson Matériaux, Cash Piscines
- Saint-Martin-De-Seignaux : CBA Matériaux, Tout Faire Matériaux
- Tarnos : Bricomarché
- Peyrehorade : Point P

A noter également un Point P à Mézos au nord du territoire, dont la zone de chalandise couvre une partie du nord du SITCOM.



Etat des lieux des **points de reprise**

- déchèteries professionnelles : aucune installation recensée, si ce n'est une déchèterie professionnelle à Mouguerre qui peut concerner le sud du territoire
- installations de valorisation des déchets du BTP : 2 sites sont recensés :
 - Carrières Lafitte Saint Geours De Maremne
 - Cemex Granulats Sud-Ouest Labatut



Des zones de carence sur le territoire sont identifiées : au nord entre Lit-et-Mixe et Vieille-St-Girons, à l'Est vers Magescq, et Sud-Est entre Orist et Ste Marie de Gosse. Sur ces zones, les eco-organismes encourageront la création de solutions de reprise privées, et dans l'attente il serait utile que les déchèteries publiques continuent à proposer le service d'accueil aux professionnels du bâtiment le temps que se mettent en place des alternatives privées.

Les tonnages en jeu à l'échelle du SITCOM

Population		175 000						
	Tonnages	TONNAGES ENTRANTS AVANT REP kg/hab/an	Détournement de tonnage vers distributeurs et points privés	TONNAGES ENTRANTS APRES REP kg/hab/an	Hypothèses de taux de prise en charge par la REP (et de détournement de TV vers la benne conjointe)	TONNAGES A LA CHARGE DU SITCOM kg/hab/an	TONNAGES détournés et non pris en charge par le SITCOM kg/hab/an	TONNAGES non pris en charge par le SITCOM tonnes/an
Gravats	68312	390	20%	312	95%	15,6	375	65 580
Bois	12589	72	20%	58	95%	2,9	69	12 085
Tout-Venant	27498	157	20%	126	25%	94,3	63	10 999
Ferraille		0			0%	0,0	0	0
Plâtre	50	0,3	20%	0,2	100%	0,0	0	50
Plastique		0	0%		100%	0,0	0	0
Déchets dangereux								
Autre (huisserie)		0	0%		100%	0,0	0	0
		620		496		113	507	88 714

Les modalités de prise en charge financière ou opérationnelle des déchets du bâtiment ne seront connues que lorsque le contrat unique sera proposé par l'organisme coordonnateur. A ce stade, nous ne pouvons faire que des hypothèses

- Si 20% des tonnages sont détournés vers des points privés de collecte, et si 95% des gravats et du bois sont pris en charge par les eco-org.
- Si 25% des tout-venants sont dirigés vers des flux du bâtiment (benne conjointe, plâtre, huisserie...)

→ **Ce sont 507 kg/hab/an qui ne seraient plus à la charge du SITCOM, soit 88 700 t/an** (point de vigilance sur les gravats, dont la quantité peut laisser suspecter la présence de déchets du TP hors REP)



- Le résultat des caractérisations permettra d'affiner les hypothèses de calcul

Autres impacts techniques

- Quelque soit l'éco-organisme, les gravats seront pris en charge financièrement. Le cahier des charges des exutoires n'est pas connu, mais vraisemblablement il y aura peu d'impact organisationnel sur ce flux
- Dans l'hypothèse où le bois, le plâtre, les huisseries et la benne conjointe seront prises en charge opérationnellement, ce sont plus de 23 000 tonnes actuellement opérées en régie qui seront susceptibles d'être opérées par un prestataire de collecte désigné par l'éco-organisme. A raison de 5,4 t/caisson pour le bois et 6,6 t/caisson pour le TV, ce sont **3 900 rotations de caisson que la régie n'aura plus à opérer**. Les conséquences en terme d'organisation RH et logistique nécessitent d'être finement évaluées.
- A ce stade, le cahier des charges des transporteurs n'étant pas connu, les effets induits des flux en opérationnels ne sont pas évalués (benne remplies non enlevées...)
- 11 000 tonnes de tout-venants pourrait être détournées, libérant du vide de four

L'impact économique

Sur la base des données suivantes :

CF : charges fixes

CV : charges variables

Dépenses €TTC/t	Tout-Venants			Bois			Gravats			Plâtre		
	€TTC/t	CF	CV	€TTC/t	CF	CV	€TTC/t	CF	CV	€TTC/t	CF	CV
collecte												
Transfert-Transport	35	80%	20%	5	80%	20%	25	80%	20%	25	80%	20%
Traitement	114	80%	20%	5	0%	100%	7	70%	30%	60	0%	100%

Le coût global de gestion de ces flux par le SITCOM avant REP est estimé à 6 413 000 €TTC, soit 36,6 €/hab.

Après REP, le coût résiduel de gestion de ces flux par le SITCOM est évalué à 5 544 000 €TTC, soit 31,7 €/hab.

Les dépenses évitées par le SITCOM peuvent être estimées à ce stade à **869 000 €TTC, soit 5,0 €/hab. Ce gain peut sembler modeste par rapport à l'enjeu : il s'explique par une exploitation en régie qui génère des charges fixes importantes que seule une réorganisation des services concernés pourrait réduire.**

A cette somme, il convient d'ajouter les soutiens financiers des eco-organismes. En première approximation compte tenant du grand nombre de variable set d'inconnues, il est évalué au minimum à 1 M€ soit plus de 5,8 €/hab.

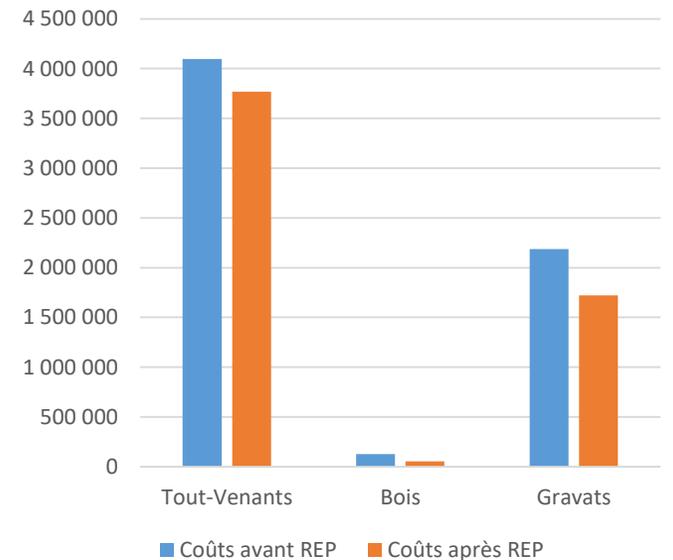
Autres gains à chiffrer :

- la réorganisation du service logistique
- la vente du vide de four : 11 000 tonnes à 120 € = 1,3 M€ soit 7,5 €/hab
- les soutiens financiers retenus par l'eco-organisme coordonnateur

Pertes d'exploitation :

A contrario, la prise en charge des déchets PMCB interdit la facturation en entrée de déchèteries (sauf déchets non réemployables et non recyclables telles les laines minérales). La RS relative aux déchets du bâtiment est évaluée à 1,4 M€. Toutefois, son caractère forfaitaire permet d'envisager de ne pas annuler totalement cette perte de RS, éventuellement en réduisant le niveau de forfait des professionnels du bâtiment

Impact de la REP sur les dépenses



En première approximation, l'enjeu global de gain peut être évalué à environ 15€/hab. Il convient toutefois d'établir ensemble différents scénarios compte tenu des nombreuses hypothèses de calcul



3. Prochaines étapes

Prochaines étapes

Pour 2023, le SITCOM ne pourra bénéficier de la prise en charge des déchets du bâtiment qu'à partir du moment où il aura contractualisé avec un éco-organisme. Compte tenu des incertitudes à ce jour sur la date effective de démarrage de la REP, il est préférable de ne pas impacter sur le budget 2023 de réduction de tonnages. Toutefois, compte tenu des enjeux cités, il convient d'anticiper et de préparer cette REP :

- Veiller à ce qu'une politique de formation au tri sur les chantiers soit initiée par les représentants des professionnels du bâtiment → susciter une première réunion réunissant FFB, CMA, CAPEB pour sonder leur stratégie, avant de définir les actions d'accompagnement que le SITCOM peut mettre en place
- Etablir le maillage du territoire :
Le décret créant cette REP indique que le maillage doit être créé en concertation avec la Région, les professionnels et prestataires . Compte tenu des enjeux au SITCOM, il convient d'anticiper la concertation que la Région devrait initier et mener la réflexion au niveau du territoire du SITCOM:
 - Solliciter un rendez-vous auprès de chaque distributeur de matériaux , et écrire à ceux dont la superficie de vente semble être inférieure à 4000 m², pour connaître leur stratégie d'accueil des professionnels et les délais de mise en place de cet accueil
 - Idem avec les gestionnaires de granulats
 - Solliciter un rendez-vous auprès de FEDEREC et FNADE pour sonder les intentions des prestataires sur ce territoire (non prioritaire, 2023)
- Actualiser la simulation technico-économique:
 - appréhender les schémas de collecte et les modalités de soutien qui seront proposés par les 4 éco-organismes de la REP PMCB, et rester en veille sur la proposition finale de contrat unique
 - injecter dans la simulation les résultats de caractérisations en cours
 - simuler divers scénarios pour stabiliser la prospective financière et évaluer la sensibilité des résultats aux différentes hypothèses
- Evaluer l'impact sur l'organisation interne de la prise en charge opérationnelle des flux PMCB :
 - Au plan technique : déterminer déchèterie par déchèterie en fonction des flux triés et de la place disponible le schéma de collecte le plus adapté
 - Au plan de l'organisation en terme RH et matériel
 - Au plan contractuel : voir les échéances des marchés de bois et plâtre).
- Recenser les filières locales qu'il conviendrait de protéger et renforcer (plastiques durs , huisseries, bois ...)
- Réunir les acteurs du réemploi pour initier la création d'une filière locale de matériaux de réemploi
- Affiner l'impact sur la RS du détournement de tonnes et de l'arrêt de facturation d'un certain nombre de flux. Les forfaits actuels ne sont pas adaptés à une distinction par flux : cette simulation conduira à imaginer une base de facturation différente et de simuler plusieurs scénarios de tarification, sans pour autant devoir annuler la RS pour les métiers du bâtiment.